

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 01/09/2017

PRESENTS: PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, LACROIX Simon,
DECHAMPS Carine, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS (voix consultative);
REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, VAN
AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON Florent, HONTOIR
Myriam, DELLOY Luc et DEBATY Annika, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSE: MAHOUX Philippe, Conseiller communal

Monsieur Daniel CARPENTIER, suite à sa démission du poste d'Echevin et de Conseiller communal, quitte la séance après le point 1.

Madame Myriam HONTOIR, Conseillère communale nouvellement installée, entre en séance au point 2.

Monsieur Paul FONTINOY, suite à sa démission du poste d'Echevin et de Conseiller communal, quitte la séance après le point 3.

Monsieur Luc DELLOY, Conseiller communal nouvellement installé, entre en séance au point 4.

Après le vote du point 5, la voix de Monsieur André BERNARD, Président du CPAS, devient consultative.

Madame Annika DEBATY, Conseillère communale nouvellement installée, entre en séance au point 6.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30**.

EN SÉANCE PUBLIQUE

(1) DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL MEMBRE DU COLLÈGE (D.C.)

Monsieur José PAULET, Bourgmestre-Président, donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission du poste d'Echevin et de Conseiller communal qui lui a été adressée par Monsieur Daniel CARPENTIER, datée du 18/08/2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1123-11 et L1123-12;

PREND ACTE

de la lettre de démission de Monsieur Daniel CARPENTIER en sa qualité d'Echevin et de Conseiller communal;

ACCEPTE

la démission de Monsieur Daniel CARPENTIER de sa fonction d'Echevin et de Conseiller communal de la Commune de Gesves.

(2) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL SUITE À UNE VACANCE DE FONCTION ET PRESTATION DE SERMENT (M. M-H)

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2017 acceptant la démission de Monsieur Daniel CARPENTIER de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal de la Commune de Gesves ;

Attendu qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Daniel CARPENTIER comme Conseiller communal du groupe GEM, liste n°7 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du premier suppléant de la liste n°7 à savoir Madame Myriam MOREAU-HONTOIR ;

Considérant que les conditions d'éligibilité et des incompatibilités ont été vérifiées ;

Vu l'article 65 de la loi électorale;

CONSTATE

que, Madame Myriam MOREAU-HONTOIR, 1^{ère} suppléante de la liste n°7 à laquelle appartient Monsieur Daniel CARPENTIER, n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi ;

Madame Myriam MOREAU-HONTOIR entre en séance et prête alors le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge* » entre les mains du Président ;

Monsieur le Président déclare Madame Myriam MOREAU-HONTOIR installée dans ses fonctions de Conseillère communale pour achever le mandat de Conseiller communal de Monsieur Daniel CARPENTIER.

(3) DÉMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL MEMBRE DU COLLÈGE (P.F.)

Monsieur José PAULET, Bourgmestre-Président, donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission du poste d'Échevin et de Conseiller communal qui lui a été adressée par Monsieur Paul FONTINOY, datée du 21/08/2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment ses articles L1123-11 et L1123-12;

PREND ACTE

de la lettre de démission de Monsieur Paul FONTINOY en qualité d'Echevin et de Conseiller communal;

ACCEPTE

la démission de Monsieur Paul FONTINOY de sa fonction d'Echevin et de Conseiller communal de la Commune de Gesves.

(4) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL SUITE À UNE VACANCE DE FONCTION ET PRESTATION DE SERMENT (L. D.)

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2017 acceptant la démission de Monsieur Paul FONTINOY de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal de la Commune de Gesves ;

Attendu qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Paul FONTINOY comme Conseiller communal du groupe GEM, liste n°7 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du deuxième suppléant de la liste n°7 à savoir Monsieur Luc DELLOY ;

Considérant que les conditions d'éligibilité et des incompatibilités ont été vérifiées;

Vu l'article 65 de la loi électorale;

CONSTATE

que, Monsieur Luc DELLOY, 2^{ème} suppléant de la liste n°7 à laquelle appartient Monsieur Paul FONTINOY n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi ;

Monsieur Luc DELLOY entre en séance et prête alors le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge* » entre les mains du Président ;

Monsieur le Président déclare Monsieur Luc DELLOY installé dans ses fonctions de Conseiller communal pour achever le mandat de Conseiller communal de Monsieur Paul FONTINOY.

(5) DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur José PAULET, Bourgmestre-Président, donne lecture à l'assemblée de la lettre de démission du poste de Conseiller communal qui lui a été adressée par Monsieur André BERNARD, datée du 12/07/2017;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-9 et L1123-1;

PREND ACTE

de la lettre de démission de Monsieur André BERNARD en qualité de Conseiller communal;

ACCEPTE

la démission de Monsieur André BERNARD de sa fonction de Conseiller communal de la Commune de Gesves.

(6) INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAL SUITE À UNE VACANCE DE FONCTION, PRESTATION DE SERMENT (A. D.) ET MODIFICATION DU TABLEAU DE PRÉSEANCE

Vu la délibération du Conseil communal du 1^{er} septembre 2017 acceptant la démission de Monsieur André BERNARD de la fonction de Conseiller communal de la Commune de Gesves ;

Attendu qu'il y a donc lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur André BERNARD comme Conseiller communal du groupe GEM, liste n°7 ;

Considérant que conformément à l'article L1122-4 du CDLD, Madame Nadine SCHUEREMANS, 3^{ème} suppléante renonce à son mandat de Conseillère communale;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du quatrième suppléant de la liste n°7 à savoir Madame Annika DEBATY ;

Considérant qu'un rapport favorable de vérification des conditions d'éligibilité et des incompatibilités a été dressé ;

Vu l'article 65 de la loi électorale;

CONSTATE

que, Madame Annika DEBATY, 4^{ème} suppléante de la liste n°7 à laquelle appartient Monsieur André BERNARD n'a pas cessé de réunir depuis son élection les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi ;

Madame Annika DEBATY entre en séance et prête alors le serment : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge* » entre les mains du Président ;

Monsieur le Président déclare Madame Annika DEBATY installée dans ses fonctions de Conseillère communale pour achever le mandat de Conseiller communal de Monsieur André BERNARD.

ACTE

la modification du tableau de préséance :

	NOM et PRENOM	Date d'ancienneté	Suffrage obtenus lors des élections du 14/10/2012	Date de naissance
1	REYSER Dominique	07/01/1995	251	13/05/1962
2	MAHOUX Philippe	02/01/2001	510	26/06/1947
3	COLLOT Francis	02/01/2001	481	09/04/1957

4	PAULET José	04/12/2006	1441	19/02/1951
5	HERMAND Philippe	04/12/2006	389	22/01/1963
6	BARBEAUX Cécile	04/12/2006	271	09/05/1972
7	BODART Eddy	03/12/2012	419	07/12/1960
8	SANZOT Annick	03/12/2012	397	12/07/1965
9	LACROIX Simon	03/12/2012	377	04/09/1992
10	DECHAMPS Carine	03/12/2012	367	14/06/1963
11	VAN AUDENRODE Martin	03/12/2012	291	04/02/1984
12	PISTRIN Nathalie	03/12/2012	212	08/09/1966
13	HECQUET Corentin	03/12/2012	150	07/02/1978
14	BOTTON Florent	21/10/2013	367	14/03/1974
15	MOREAU-HONTOIR Myriam	01/09/2017	358	10/04/1963
16	DELLOY Luc	01/09/2017	356	08/09/1961
17	DEBATY Annika	01/09/2017	344	07/07/1970

**(7) INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES DU COLLÈGE COMMUNAL
- AVENANT AU PACTE DE MAJORITÉ ET PRESTATIONS DE SERMENT**

Vu la délibération du Conseil communal prise en cette séance acceptant la démission de Messieurs Daniel CARPENTIER et Paul FONTINOY de leurs fonctions d'Échevin de la Commune de Gesves ;

Attendu que conformément à l'article L1123-2 Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il y a lieu de pourvoir au remplacement définitif des Échevins démissionnaires par avenant au Pacte de Majorité ;

Vu l'avenant au Pacte de Majorité présenté et signé par toutes les parties, proposant:

- Monsieur José PAULET, Bourgmestre
- Monsieur Eddy BODART, 1^{er} Échevin
- Madame Annick SANZOT, 2^{ème} Échevine
- Monsieur Simon LACROIX, 3^{ème} Échevin
- Madame Carine DECHAMPS, 4^{ème} Échevine
- Monsieur André BERNARD, Président du CPAS

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du nouveau membre du Collège communal élu ;

Considérant que Monsieur Simon LACROIX et Madame Carine DECHAMPS doivent prêter serment entre les mains du Bourgmestre, Monsieur José PAULET ;

Considérant que les pouvoirs des élus proposés ont été vérifiés et que rien ne s'oppose à la prestation de serment des deux nouveaux Échevins ;

DECIDE

d'adopter l'avenant au Pacte de Majorité, désignant:

- Monsieur Simon LACROIX dans sa fonction de 3^{ème} Échevin pour achever le mandat de Monsieur Daniel CARPENTIER, démissionnaire;

- Madame Carine DECHAMPS dans sa fonction de 4^{ème} Échevine pour achever le mandat de Monsieur Paul FONTINOY, démissionnaire.

Par 9 oui et 7 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO);

DECLARE

I. que les pouvoirs de Monsieur Simon LACROIX sont validés ;

Monsieur José PAULET, Bourgmestre, invite Monsieur Simon LACROIX à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Monsieur Simon LACROIX prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Monsieur Simon LACROIX est dès lors déclaré installé dans sa fonction d'Echevin pour achever le mandat d'Echevin de Monsieur Daniel CARPENTIER;

II. que les pouvoirs de Madame Carine DECHAMPS sont validés ;

Monsieur José PAULET, Bourgmestre, invite Madame Carine DECHAMPS à prêter serment entre ses mains et en séance publique ;

Madame Carine DECHAMPS prête le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Madame Carine DECHAMPS est dès lors déclarée installée dans sa fonction d'Echevin pour achever le mandat d'Echevin de Monsieur Paul FONTINOY.

(8) URBANISME ELARGISSEMENT DE VOIRIE URBANISATION RUE CENTRE SOREE

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine en vigueur au moment du dépôt du dossier ;

Attendu que Mr LECLER représentant le bureau GEOLEC sprl demeurant Rue des Prés, 2A à 4500 NANDRIN a introduit une demande de permis d'urbanisation relative à un bien sis rue Du Centre et des Bourreliers, appartenant à Mr Jean-Pierre COLLIN cadastré 5^{ième} division Sorée section A n° 193s ayant pour objet la division dudit bien en six lots destinés à recevoir chacun une habitation unifamiliale;

Attendu que pour la réalisation de ces travaux, il importe de modifier par élargissement la rue du Centre, Chemin vicinal n° 1 à Sorée;

Vu le plan de cession de voirie levé et dressé en date du 26/10/2015 par le le bureau GEOLEC sprl demeurant Rue des Prés, 2A à 4500 NANDRIN;

Considérant que la demande implique l'élargissement de la voirie ;

Considérant que la demande a été soumise à des mesures particulières de publicité pour les motifs suivants : - modification du tracé de la voirie vicinale (cession de la voirie) ;

Vu les pièces exigées pour constater que la publicité voulue a été donnée à la demande;

Attendu que l'enquête publique a été organisée du 30/06/2017 au 14/07/2017 ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique d'une durée de 15 jours, duquel il résulte que le projet n'a rencontré aucune lettre de remarques ;

Considérant que le bien est situé dans un périmètre d'intérêt culturel, historique et esthétique - en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Namur adopté par A.E.R.W, du 14 mai 1986, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que le bien est situé en aire de centre de village équipé au schéma de structure communal révisé adopté définitivement par le conseil communal du 2 décembre 2015 en application au 23/03/2016;

Attendu qu'un règlement communal d'urbanisme révisé adopté définitivement par le conseil communal du 14 novembre 2016, approuvé par Arrêté Ministériel du 23/12/2016 (M.B. 1er février 2017), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal; que le bien est situé en aire d'habitat villageois de valeur patrimoniale audit règlement;

Considérant que le règlement général sur les bâtisses en site rural est applicable sur le territoire où est situé le bien en vertu de l'Arrêté Ministériel du 30/12/2009 fixant le périmètre et la tonalité de maçonnerie « jaune paille d'avoine» ou « ocre jaune» pour SOREE;

Considérant que le bien est situé dans un périmètre d'assainissement collectif visé par le Plan d'Assainissement par le Sous-bassin Hydrographique de la Meuse Aval, approuvé par A.M. du 4 mai 2006 et en application;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune en régime de décentralisation en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Attend que les implantations proposées visent à insérer les futures constructions dans le contexte bâti avoisinant ;

Vu l'extrait de l'atlas des chemins vicinaux ;

Vu les dispositions légales en la matière et le décret du 6 février 2014 sur la modification des voiries vicinales en son article 29 ;

Vu l'avis du Service Technique Provincial du 22 février 2016 à l'analyse du Commissaire voyer, Mr Grégory ROBETTE, confirmé par courriel en date du 04 juillet 2017;

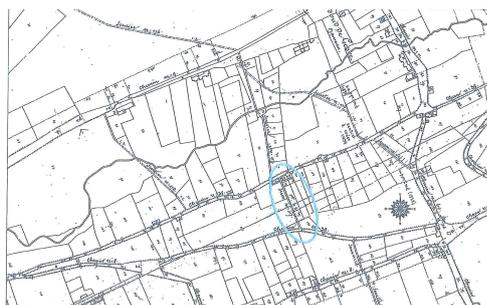
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver les plans modificatifs de la rue du Centre, chemin vicinal n° 1 à Sorée et de procéder à l'élargissement dans le cadre du permis d'urbanisation.

(9) DÉCLASSEMENT D'UN MORCEAU DE SENTIER VICINAL N°117 (RUELLE BURTON - GESVES) - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION QUANT AU DÉCLASSEMENT

Attendu qu'en date du 25 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de lancer la procédure de déclassement d'une partie du sentier vicinal n°117 (Ruelle Burton à Gesves);



Attendu que cette procédure de déclassement, conformément au nouveau Décret sur la voirie vicinale du 6 février 2014, prévoit la tenue d'une enquête publique durant une période de trente jours;

Attendu que cette enquête publique a eu lieu entre le 13 février et le 16 mars 2017;

Attendu qu'un procès verbal de clôture d'enquête publique a été rédigé et approuvé par le Collège communal en date du 18 avril 2017;

Attendu qu'une seule réclamation a été enregistrée durant cette période (cfr annexe), adressée par M. Eric LOMBA, indiquant qu'il "trouve anormal de supprimer ce chemin qui fait partie du patrimoine du village";

Conformément à l'article 15 du Décret sur la voirie vicinale du 6 février 2014;

Attendu que ce sentier n'est plus utilisé depuis des décennies;

Considérant que de surcroît ce sentier n'a plus aucune utilité depuis l'ouverture toute récente, par déplacement, d'un autre sentier public;

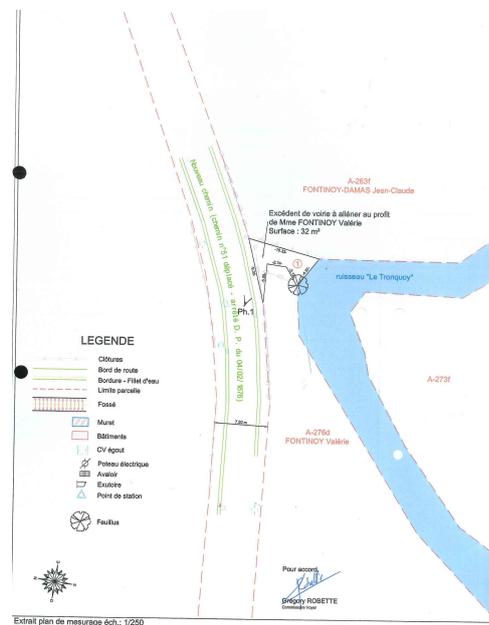
Par 14 oui et 2 non (Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui estiment que ce sentier pourrait être utile pour redynamiser la mobilité douce);

DECIDE

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique;
2. de marquer son accord pour le déclassement du morceau de sentier vicinal n°117 (Ruelle Burton - Gesves), tel que repris au plan de déclassement;
3. de charger le Collège communal d'informer les différentes parties prenantes à ce dossier.

(10) PATRIMOINE - DÉCLASSEMENT D'UN EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE DU TRONQUOY (CHEMIN VICINAL N°51) - RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DÉCISION QUANT AU DÉCLASSEMENT

Attendu qu'en date du 25 janvier 2017, le Conseil communal a décidé de lancer la procédure de déclassement d'un excédent de voirie situé rue du Tronquoy (chemin vicinal n°51);



Attendu que cette procédure de déclassement, conformément au nouveau Décret sur la voirie vicinale du 6 février 2014, prévoit la tenue d'une enquête publique durant une période de trente jours;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 30 janvier 2017, a décidé de lancer cette enquête publique entre le 13 février et le 16 mars 2017;

Attendu qu'un procès verbal de clôture d'enquête publique a été rédigé et approuvé par le Collège communal en date du 16 mars 2017;

Attendu qu'aucune réclamation ou observation n'a été enregistrée durant la période de l'enquête publique;

Conformément à l'article 15 du Décret sur la voirie vicinale du 6 février 2014;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique;
2. de marquer son accord pour le déclassement de l'excédent de voirie, tel que repris au plan de déclassement;

3. de charger le Collège communal d'informer les différentes parties prenantes à ce dossier afin d'entamer la procédure de vente de cet excédent de voirie.

(11) FABRIQUE D'EGLISE DE SORÉE - COMPTE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 18/05/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 22/05/2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église cultuel Saint-Martin de Sorée arrête le compte, pour l'exercice 2016, se soldant par un boni de 12.906,85 € ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30/05/2017, réceptionnée en date du 06/06/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06/06/2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin au cours de l'exercice 2016 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église Saint-Martin, pour l'exercice 2016, voté par le Conseil de fabrique, comme suit :

– Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.007,07 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.565,09 (€)
Recettes extraordinaires totales	11.844,97 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	11.844,97 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.370,82 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	14.574,37 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	28.852,04 (€)
Dépenses totales	15.945,19 (€)
Résultat comptable	12.906,85 (€)

(12) FABRIQUE D'ÉGLISE D'HALTINNE - COMPTE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin d'Haltinne arrête le compte 2016 de ladite fabrique d'église, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 28/03/2017, et se soldant par un boni de 15.886,32 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17/04/2017, réceptionnée en date du 19/04/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 19/04/2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin au cours de l'exercice 2016 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Le compte de la fabrique d'église Saint-Martin d'Haltinne, pour l'exercice 2016, voté par le Conseil de fabrique comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.836,12 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.235,47 (€)
Recettes extraordinaires totales	19.113,77 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	19.113,77 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	743,59 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.319,98 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	20.949,89 (€)
Dépenses totales	5.063,57 (€)
Résultat comptable	15.886,32 (€)

(13) FABRIQUE D'ÉGLISE DE FAULX-LES TOMBES - COMPTE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Joseph de Faulx-les Tombes arrête le compte 2016 de ladite fabrique d'église, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 22/05/2017, et se soldant par un boni de 11.234,86 euros;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 30/05/2017, réceptionnée en date du 06/06/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06/06/2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Joseph au cours de l'exercice 2016 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église Saint-Joseph de Faulx-les Tombes, pour l'exercice 2016, voté par le Conseil de fabrique, comme suit :

– Recettes ordinaires totales	5.333,07 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.040,57 (€)
Recettes extraordinaires totales	15.841,17 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	15.841,17 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.715,41 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.332,02 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	891,95 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	21.174,24 (€)
Dépenses totales	9.939,38 (€)
Résultat comptable	11.234,86 (€)

(14) FABRIQUE D'EGLISE DE MOZET - COMPTE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 04/04/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 05/05/2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Lambert de Mozet arrête le compte, pour l'exercice 2016, se soldant par un boni de 516,73 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 01/06/2017, réceptionnée en date du 06/06/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06/06/2017 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas en différents articles les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Maximin au cours de l'exercice 2016, et qu'il y a lieu de le réformer comme suit :

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
10 - Recettes	Intérêts comptes titres	5,71	0
25 - Recettes	Subside extra Com.	0,00	125,00
46 - Dépenses	Frais bancaires	43,93	42,49
52 - Dépenses	Soutien chorale	0	125,00

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du collège communal,

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

le compte de la fabrique d'église Saint-Lambert de Mozet, pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 04/04/2017, ainsi réformé :

Article	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
10 - Recettes	Intérêts comptes titres	5,71	0
25 - Recettes	Subside extra Com.	0,00	125,00
46 - Dépenses	Frais bancaires	43,93	42,49
52 - Dépenses	Soutien chorale	0	125,00

Recettes ordinaires totales	3.992,25 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.812,75 (€)
Recettes extraordinaires totales	125,00 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	125,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.161,96 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.141,96 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	300,87 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	300,87 (€)
Recettes totales	4.117,25 (€)
Dépenses totales	3.604,79 (€)
Résultat comptable	512,46 (€)
	au lieu de : 516,73 (€)

(15) FABRIQUE D'ÉGLISE DE GESVES - COMPTE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 08/04/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 22/05/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église « Saint-Maximin de Gesves » arrête le compte, pour l'exercice 2016, qui se solde par un boni de 3.977,76 € ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 07/06/2017, réceptionnée en date du 09/06/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 09/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de porter à l'article 23 le montant de 991 euros correspondant aux capitaux placés repris en dépenses à l'article 53, corrigeant de ce fait le boni pour le porter à 5.959,76 euros

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église « Saint-Maximin de Gesves », pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 08/04/2017, est réformé, comme suit :

– Réformation effectuée

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recette - 23	Remboursement de capitaux	0,00	991,00

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	18.115,65 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.504,08 (€)
Recettes extraordinaires totales	9.346,29 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.355,29 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.891,70 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.610,48 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	991,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	27.461,94 (€)
Dépenses totales	22.493,18 (€)
Résultat comptable	4.968,76 (€)
	au lieu de : 3.977,76 (€)

(16) FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAUT-BOIS - COMPTE 2016

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 23/04/2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 25/04/2017, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph et Antoine de Padoue à Haut-Bois arrête le compte, pour l'exercice 2015, dégageant un boni de 15.097,86 euros ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 01/06/2017, réceptionnée en date du 06/06/2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec corrections de plusieurs articles, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 06/06/2017 ;

Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Maximin au cours de l'exercice 2016, il y a lieu de le réformer comme suit :

Articles	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
6 a - dépenses	chauffage	530,29 €	336,69 €
35 - dépenses	entretien autres	111,55 €	305,15 €
11 d - dépenses	revues	40,00 €	64,00 €
50 f - dépenses	formation fabriciens	0,00 €	50,00 €

Considérant que le compte est, tel que réformé, conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église Saint-Joseph et Antoine de Padoue à Haut-Bois, pour l'exercice 2016, est approuvé ainsi réformé, comme suit :

Articles	Libellé	Ancien montant	Nouveau montant
6 a - dépenses	chauffage	530,29 €	336,69 €
35 - dépenses	entretien autres	111,55 €	305,15 €
11 d - dépenses	revues	40,00 €	64,00 €
50 f - dépenses	formation fabriciens	0,00 €	50,00 €

– Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	10.092,99 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.430,35 (€)

Recettes extraordinaires totales	14.857,37 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.799,37 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.386,48 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.052,77 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	Montant (€)
Recettes totales	22.238,62 (€)
Dépenses totales	7.439,25 (€)
Résultat comptable	15.023,85 (€)
au lieu de :	15.097,86 (€)

(17) FINANCES - COMPTE 2015 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - DECISION DE LA TUTELLE - PRISE DE CONNAISSANCE

Considérant que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal";

PREND CONNAISSANCE

de la décision du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement du 7 août 2017 qui a examiné et approuvé les comptes annuels pour l'exercice 2015 tels que présentés en séance du Conseil communal du 3 mai 2017.

(18) FINANCES BUDGET 2017 - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - REFORMATION PAR L'AUTORITE DE TUTELLE

Considérant que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale précise que "toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier";

PREND CONNAISSANCE

de l'Arrêté ministériel de la Ministre des Pouvoirs Locaux, Madame DE BUE, du 21 août 2017 réformant le budget 2017 - Modifications budgétaires n° 1 - Ordinaire et extraordinaire comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes :

00010/106-01	146.200,72	au lieu de	171.847,07	soit	25.646,35 en moins
00011/106-01	43.528,00	au lieu de	37.593,89	soit	5.934,11 en plus
00080/464-01	751,04	au lieu de	0,00	soit	751,04 en plus
04018/464-01	0,00	au lieu de	196,70	soit	196,70 en moins
10410/465-02	2.098,73	au lieu de	2.377,47	soit	278,74 en moins
04020/465-48/2016	113,86	au lieu de	0,00	soit	113,86 en plus

Dépenses :

332/435-01	434.167,20	au lieu de	434.166,55	soit	0,65 en plus
------------	------------	------------	------------	------	--------------

Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	8.237.683,47	Résultats:	0,00
	Dépenses	8.237.863,47		
Exercices antérieurs	Recettes	536.335,11	Résultats:	377.981,47
	Dépenses	158.353,64		
Prélèvements	Recettes	11.725,22	Résultats:	11.725,22
	Dépenses	0,00		

Global	Recettes	8.785.743,80	Résultats:	389.706,69
	Dépenses	8.396.037,11		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes :

000/663-51		230.105,00	au lieu de	0,00	soit	230.105,00 en plus
104/961-51	'20170001'	0,00	au lieu de	70.000,00	soit	70.000,00 en moins
124/961-51	'20170029'	0,00	au lieu de	25.000,00	soit	25.000,00 en moins
421/961-51	'20170014'	10.000,00	au lieu de	0,00	soit	10.000,00 en plus
421/961-51	'20170015'	10.000,00	au lieu de	0,00	soit	10.000,00 en plus
421/961-51	'20170035'	35.000,00	au lieu de	0,00	soit	35.000,00 en plus
722/961-51	'20170036'	10.000,00	au lieu de	0,00	soit	10.000,00 en plus
930/961-51	'20170034'	85.000,00	au lieu de	55.000,00	soit	30.000,00 en plus
000/663-51/2014		1.116,00	au lieu de	0,00	soit	1.116,00 en plus

Dépenses :

06089/955-51		231.221,00	au lieu de	0,00	soit	231.221,00 en plus
104/723-51	'20170001'	0,00	au lieu de	70.000,00	soit	70.000,00 en moins
124/723-60	'20170029'	0,00	au lieu de	25.000,00	soit	25.000,00 en moins
421/743-52	'20170035'	35.000,00	au lieu de	0,00	soit	35.000,00 en plus
421/745-52	'20170014'	15.000,00	au lieu de	5.000,00	soit	10.000,00 en plus
421/745-53	'20170015'	20.000,00	au lieu de	10.000,00	soit	10.000,00 en plus
722/522-52	'20170036'	10.000,00	au lieu de	0,00	soit	10.000,00 en plus
790/522-53	'20170037'	30.000,00	au lieu de	0,00	soit	30.000,00 en plus
790/724-54	'20170028'	45.000,00	au lieu de	75.000,00	soit	30.000,00 en moins
930/733-60	'20170034'	85.000,00	au lieu de	55.000,00	soit	30.000,00 en plus

Récapitulation des résultats tels que réformés:

Exercice propre	Recettes	4.984.591,00	Résultats:	556.500,00
	Dépenses	4.428.091,00		

Exercices antérieurs	Recettes	1.276.388,26	Résultats:	-467.843,97
	Dépenses	1.744.232,23		

Prélèvements	Recettes	1.007.294,05	Résultats:	-88.656,03
	Dépenses	1.095.950,08		

Global	Recettes	7.268.273,31	Résultats:	0,00
	Dépenses	7.268.273,31		

(19) COMPTE CPAS 2016

Vu le décret du 23 janvier 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Considérant que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2014;

Considérant que dès lors, l'autorité de tutelle pour les actes des centres publics d'action sociale tels que les comptes du CPAS, est le Conseil communal;

Vu le compte 2016 du CPAS, voté par le Conseil de l'action sociale le 18 juillet 2017 présentant à l'ordinaire un boni de 128.693,67 € et à l'extraordinaire ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur André BERNARD, Président du CPAS ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale arrêtant les comptes de l'exercice 2016 présentant les résultats comptables suivants :

A l'ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice	128.693,67 €
Engagements à reporter	38.946,74 €
Résultat comptable de l'exercice	167.640,41 €

A l'extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice	0,00 €
Engagements à reporter	0,00 €
Résultat comptable de l'exercice	0,00 €

(20) CPAS - TUTELLE - CONVENTION SECTORIELLE 2007-2010 - REVALORISATION DES BARÈMES E ET D.

Vu la Circulaire du 19/04/2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale ;

Considérant que les catégories de personnel concernées sont les niveaux E et D, et plus particulièrement le échelles E1, E2, E3, D1, D2, D3 et D3.1 ;

Considérant qu'il est proposé :

- La suppression des échelles E1, D1 et D1.1 :
 - o les échelles E1, D1 et D1.1 sont supprimées ;
 - o les actuels titulaires des échelles E1, D1 et D1.1 sont repositionnés respectivement en E2 et en D2 à l'échelon d'ancienneté qui est le leur ;
- Une modification de l'accès au recrutement en E2 et D2 :
 - o les recrutements se font en E2 et en D2 sur base des conditions prévues actuellement pour les échelles E1, D1 et D1.1 ;
- La revalorisation des échelles E2, E3, D2, D3 et D3.1 qui consiste, pour ces échelles, en la suppression de l'échelon 0 actuel et l'ajout d'une annale supplémentaire :
 - 363,04 € en E2
 - 383,07 € en E3
 - 250,38 € en D2
 - 275,42 € en D3
 - 575,86 € en D3.1
- L'adaptation des conditions d'évolution de carrière :
 - o les agents bénéficiant d'un repositionnement en E2 suite à la suppression de l'échelle E1 sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en E3 (soit 12 ans en E2 sans formation et 8 ans en E2 après formation) ;
 - o les agents bénéficiant d'un repositionnement en D2 suite à la suppression des échelles D1 et D1.1. sont soumis aux conditions d'évolution de carrière actuellement prévues pour l'accession en D3 (soit 8 ans en D2 sans formation et 4 ans en D2 après formation) ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 août 2017, décidant, à l'unanimité des membres:

- d'appliquer la Circulaire du 19/04/2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la

revalorisation des plus bas niveaux figurant dans la révision générale des barèmes, contenue dans les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, avec effet au 01/09/17

- * de supprimer les échelles E1, D1 et D1.1, excepté pour les personnes engagées sous contrat de travail article 60 ;
 - * de modifier l'accès au recrutement en E2 (2) et D2 (2) ;
 - * de revaloriser les échelles E2, E3, D2, D3 et D3.1 ;
 - * d'adapter les conditions d'évolution de carrière des échelles E2 vers E3 et D2 vers D3
- d'adapter les statuts et règlements de travail pour y intégrer la présente décision ;
- de soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle, à savoir le Conseil communal.

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de n'émettre aucune objection et d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 23 août 2017 concernant la revalorisation de certains barèmes (Niveau E et D).

**(21) CPAS - TUTELLE - MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE/DU
RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIVRANCE DE
TITRES-REPAS ÉLECTRONIQUES À PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2017
(PRESTATIONS DE SEPTEMBRE 2017).**

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 août 2017 relative à la délivrance de titre -repas (électroniques) et le lancement d'un marché public dans ce cadre;

Vu la proposition d'attribuer des titres-repas à l'ensemble du personnel du C.P.A.S., selon les modalités suivantes :

- La valeur du titre-repas électronique est fixée à 6 € ;
- L'intervention de l'Administration s'élève à 4, 91 € par titre ;
- L'intervention de l'agent s'élève à 1, 09 € par titre ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de n'émettre aucune objection et d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale du 23 août 2017 concernant la délivrance de titre -repas (électroniques) et le lancement d'un marché public dans ce cadre.

**(22) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATIONS DES
AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION**

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;

DECIDE

1. de la décision de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires la délibération du Conseil communal relative au règlement repris ci-dessous ;

Libellés règlements	Date Conseil	Validité	Approbation DGPL
Taxe sur les débits de boissons – Abrogation du règlement	07/06/2017	A partir de 2017	07/07/2017

2. de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

**(23) DÉCHETS - COLLECTE DES TEXTILES MÉNAGERS - CONVENTION CURITAS
- RENOUELEMENT**

Attendu que la Société CURITAS collecte les déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler;

Attendu que la collecte de ces déchets est organisée par l'intermédiaire de bulles à textiles et bulles spéciales pour chaussures installées sur le territoire de la commune;

Attendu que la Société CURITAS nous propose de renouveler la convention signée en 2009 dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 pour une durée de deux ans renouvelable tacitement pour une durée égale à la durée initiale de cette convention;

Attendu que cette convention est arrivée à son terme le 16 mai 2017 ;

Attendu que cette société donne entière satisfaction;

Vu l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets;

Vu les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autre que dangereux;

Vu l'article de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers;

Sur proposition du Collège communal,

Par 9 oui, 2 non (Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO qui souhaiterait que la Commune se renseigne sur d'autres sociétés à finalité sociale qui pourraient faire le même travail) et 5 abstentions (Messieurs D. REYSER, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG et Monsieur Ph. HERMAND et N. PISTRIN pour le groupe ICG);

DECIDE

d'approuver la convention avec la Société CURITAS.

**(24) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 2 LOGEMENTS MOYENS DANS L'ANCIEN
PRESBYTÈRE D'HALTINNE - FICHE 2 DU PLAN LOGEMENT 2009-2010:
CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES ADAPTÉ À LA NOUVELLE LÉGISLATION**

Vu la décision du Conseil communal du 11 juin 2008 arrêtant le Plan Communal du Logement 2009-2010 dont la fiche 2 "travaux d'aménagement de 2 logements moyens dans l'ancien presbytère de Haltinne";

Vu la décision du Collège communal du 06 août 2009 attribuant le marché relatif à la mission de services en vue de l'étude et de la réalisation de marchés de travaux d'aménagement de 2 logements moyens dans l'ancien presbytère de Haltinne à l'Atelier d'architectures MELANGE-GILBERT, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT aux conditions mentionnées dans l'offre du candidat pour le montant de 13.915,00 € TVAC (21%);

Considérant que le permis d'urbanisme pour ce projet a été octroyé le 17 décembre 2015 par le Fonctionnaire délégué (SPW-DGATLP);

Vu la décision du Conseil communal du 14 novembre 2016 approuvant le Cahier Spécial des Charges n° S.W.L./T/2014 réalisé par l'auteur de projet Atelier d'architectures MELANGE-GILBERT, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT pour le marché ayant pour objet "Travaux d'aménagement de 2 logements moyens dans l'ancien presbytère de Haltinne" pour un montant total des travaux estimé à 225.616,73€ HTVA (239.153,73€ 6%TVAC) et le mode de passation de marché qui devait être l'adjudication ouverte;

Vu le courrier de la DGO.4-Département du Logement du 27 juin 2017 notifiant la conformité de l'avant projet;

Vu le courrier de la DGO.4-Département du Logement du 10 juillet 2017 notifiant la promesse d'intervention de la Région plafonnée, sur base du dossier avant-projet, à 100.183,05€ TVA et frais généraux compris;

Considérant que les clauses administratives du cahier des charges ont été modifiées afin de prendre en considération la nouvelle réglementation des marchés publics en vigueur depuis le 30 juin 2017;

Considérant le cahier des charges N° S.W.L./T/2017 réalisé par l'auteur de projet Atelier d'architectures MELANGE-GILBERT, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT pour le marché ayant pour objet "Travaux d'aménagement de 2 logements moyens dans l'ancien presbytère de Haltinne" pour un montant total des travaux estimé à 225.616,73€ HTVA (239.153,73€ 6%TVAC);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60/20090022 du budget extraordinaire 2017;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis exigé du Directeur Financier a été soumise le 17 octobre 2016;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 21 octobre 2016;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. d'approuver le Cahier Spécial des Charges n° S.W.L./T/2017 réalisé par l'auteur de projet Atelier d'architectures MELANGE-GILBERT, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT pour le marché ayant pour objet "Travaux d'aménagement de 2 logements moyens dans l'ancien presbytère de Haltinne" pour un montant total des travaux estimé à 225.616,73€ HTVA (239.153,73€ 6%TVAC);

2. d'arrêter comme mode de passation de marché, la procédure ouverte;

3. de soumettre le dossier au SPW Département du Logement;

4. d'imputer la dépense à l'article 124/723-60/20090022 du budget extraordinaire 2017;

5. de financer les travaux par subsides du Plan Logement et pour la part communale par un emprunt à contracter.

(25) TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES EGLISES DE FAULX-LES TOMBES ET DE SORÉE SUITE AUX INFRACTIONS CONSTATÉES PAR UN ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le rapport de visite de contrôle N°GEM/17/303099518/00/FR/00 réalisé par l'organisme de contrôle

agrée AIB-Vinçotte relatif aux installations électriques basse tension de l'Eglise de Sorée;

Vu le rapport de visite de contrôle N°30385698 par l'organisme de contrôle agréé AIB-Vinçotte relatif aux installations électriques basse tension de l'Eglise de Faulx-les Tombes;

Considérant que des travaux de mise en conformité doivent être entrepris afin de lever l'entière des remarques des rapports susvisés:

Vu les délibérations des Fabriques d'Eglise de Faulx-les Tombes et de Sorée nous sollicitant afin de prendre en charge la maîtrise des travaux et leur financement sous forme de subside;

Considérant le cahier des charges N° PNPP/2017/Mise aux normes/ELEC/Eglises/Sorée/FLX relatif au marché "Travaux de mise en conformité des installations électriques des Eglises de Faulx-les Tombes et de Sorée suite aux infractions constatées par un organisme de contrôle agréé" établi, pour les Fabriques d'Eglise de Faulx-les Tombes et de Sorée, par le Service des Marchés publics dont le montant global estimé s'élève à 18.700,00 € hors TVA ou 22.627,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise de Faulx-les Tombes), estimé à 8.700,00 € hors TVA ou 10.527,00 €, 21% TVA comprise;

* Lot 2 (Mise en conformité de l'installation électrique de l'Eglise de Sorée), estimé à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/522-53 du budget extraordinaire 2017;

Considérant que ce crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1er. de réaliser pour compte des Fabriques d'Eglise le marché de travaux de mise en conformité des installations électriques des Eglises de Faulx-les Tombes et de Sorée suite aux infractions constatées par un organisme de contrôle agréé;

2. d'approuver et de prendre en charge, sous forme de subside extraordinaire aux Fabriques d'Eglise, le montant estimé des travaux s'élevant à 18.700,00 € hors TVA ou 22.627,00 €, 21% TVA comprise;

3. d'approuver le cahier des charges N° PNPP/2017/Mise aux normes/ELEC/Eglises/Sorée/FLX du marché "Travaux de mise en conformité des installations électriques des Eglises de Faulx-les Tombes et de Sorée suite aux infractions constatées par un organisme de contrôle agréé", établi par le Service des

Marchés publics pour les Fabriques d'Eglise de Faulx-les Tombes et de Sorée,. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics;

4. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;

5. d'imputer cette dépense, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire, à l'article 790/522-53 du budget extraordinaire 2017.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 5 juillet 2017 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à **21h07**.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET